

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)**

**ACCORD CADRE MIXTE PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES
ARTICLES R2124-1 ET 2, R2161-2 A 5, R2162-1 A 14
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

POUVOIR ADJUDICATEUR

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

**DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE
DE CAYENNE**

OBJET DU MARCHÉ

Accord-cadre mixte pour la maintenance préventive et corrective des groupes frigorifiques, des salles de préparations, des chambres et armoires froides, des centrales de traitement d'air, des ventilo-convecteurs et ventilateurs d'extraction des Forces Armées en Guyane (FAG).

SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DE L'ACCORD-CADRE	3
1.1 Contexte des prestations.....	3
1.2 Périmètre fonctionnel des prestations	4
1.3 Normes de référence	4
1.4 Mesure de sécurité et protection du secret	4
1.5 Obligations du titulaire après la notification et avant le début des prestations	4
1.6 Modalités en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (HSCT) - Plan de prévention	5
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS	5
2.1 Dispositions générales	5
2.2 Maintenance préventive	6
2.2.1 Périodicités d'entretien retenues.....	6
2.2.2 Nature des Prestations	6
2.2.3. Pièces de rechange et consommables	6
2.3 Maintenance corrective.....	7
2.3.1. Nature de la maintenance corrective.....	7
2.3.2. Déroulement d'une opération de maintenance corrective	7
2.3.3. Détermination du prix des prestations	Erreur ! Signet non défini.
2.3.4. Engagements du titulaire	8
2.4 Suivi des déchets.....	8
ARTICLE 3 : SUIVI D'EXÉCUTION.....	8
3.1 Maintenance préventive	8
3.2 Maintenance corrective.....	9
3.3 Rapport technique annuel	9
ANNEXE 1 - TABLEAU DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE.....	10
ANNEXE 2 - LISTES DES INSTALLATIONS ET NOMBRE D'INTERVENTION.....	12

ARTICLE 1 : Organisation générale de l'accord-cadre

1.1 Contexte des prestations

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet la définition des groupes frigorifiques, des salles de préparations, des chambres et armoires froides, des centrales de traitement d'air, des ventilo-convecteurs et ventilateurs d'extraction des Forces Armées en Guyane (FAG).

La liste des installations à entretenir relatives au présent accord-cadre est fournie en annexe 2 du présent CCTP.

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des installations qu'il aura à charge, de l'état général des équipements associés dont il devra assurer la maintenance.

Avant le démarrage des prestations, un procès-verbal contradictoire reprenant l'état général et quantitatif des installations (état zéro), sera dressé par le titulaire du marché. Il devra ajuster la liste des installations avant le démarrage des prestations. En fonction de l'état du matériel, le titulaire fournira les devis nécessaires au bon fonctionnement et à la réparation des matériels (article 2.3 du présent document).

Un rapport technique annuel sera rédigé ainsi qu'un état des lieux final en fin de marché que le titulaire fournira à l'administration (article 3.3 du présent document).

Le titulaire s'engage à exécuter toutes les prestations demandées en vue de l'entretien normal et permanent des installations confiées quel que soit leur degré de vétusté, dans le respect de la législation, des règles de la profession ainsi que des dispositions du présent CCTP.

Les pièces de rechange types, fournitures diverses, et produits spécifiques utilisés devront être conformes aux préconisations du constructeur, aux fiches techniques des équipements et aux normes et règlements en vigueur.

Sur proposition du titulaire, le maître d'œuvre validera ou refusera l'emploi de ses composants ou éléments fonctionnels principaux de remplacement.

Le marché étant décomposé en 2 lots, le maître d'œuvre désigne ci-dessous les interlocuteurs du titulaire :

- **Lot 1 : Groupes frigorifiques, des salles de préparations, des chambres et armoires froides.**
 - responsable de l'antenne DID de Kourou pour les sites du Quartier Forget (3 REI) à Kourou, du Camp Szuts au centre d'entraînement en forêt équatoriale (CEFE) à Régina, du camp Bernet à St Georges de l'Oyapock et du Camp Maric à Camopi ;
 - responsable de l'antenne DID de Matoury pour les sites de la Base Aérienne (BA 367) à Matoury, de la Base Navale de Dégrad des Cannes (BNDdC) à Remire Montjoly et du CCM sur le site Bélair à Kourou ;
 - responsable de l'antenne DID de Cayenne pour les sites du quartier La Madeleine à Cayenne et du Camp Lunier à Maripasoula.
- **Lot 2 : Centrales de traitement d'air, ventilo-convecteurs et ventilateurs d'extraction.**
 - responsable de l'antenne DID de Kourou pour les sites du Quartier Forget (3 REI) à Kourou ;
 - responsable de l'antenne DID de Matoury pour les sites de la Base Aérienne (BA 367) à Matoury et du dépôt de munition sur le site de la Montagne des Serpents à Roura ;
 - responsable de l'antenne DID de Cayenne pour les sites du quartier La Madeleine à Cayenne, de la station d'émission du camp du Tigre à Remire Montjoly et de la station d'émission du Grand Mont Matoury.

Le présent CCTP est commun à tous les lots.

1.2 Périmètre fonctionnel des prestations

Les prestations incluses au présent accord cadre sont celles stipulées à l'article 2 du présent CCTP.

1.3 Normes de référence

Les prestations devront être exécutées conformément à la réglementation en vigueur constituée par l'ensemble des textes issus de la législation française et européenne (NF, DTU, Code du travail, etc.).

Le titulaire s'engage à appliquer immédiatement toute nouvelle norme ou réglementation et à en avvertir par écrit l'administration dans les plus brefs délais.

L'ensemble du personnel intervenant sur les sites, doit être qualifié et formé conformément à la réglementation pour assurer les prestations relatives à l'accord cadre.

Le titulaire s'engage à intervenir avec du personnel de compétences parfaitement adaptées aux prestations faisant l'objet du présent accord cadre, et disposant d'une parfaite connaissance du domaine.

Le titulaire devra présenter les qualifications et références professionnelles réglementaires de son personnel (Habilitations et Certifications de qualifications professionnelles) nécessaires à la réalisation des prestations attendues.

L'administration se réserve le droit de résilier le marché dans le cas où les prestations seraient exécutées en contradiction avec ces dispositions législatives et réglementaires.

1.4 Mesure de sécurité et protection du secret

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent les armées. Le titulaire doit prendre en compte les conséquences de la contrainte d'accès (coût, délai, organisation...) et se conformer à l'article 5 du CCAG FCS.

À ce titre, le personnel intervenant dans le cadre du présent marché devra obligatoirement avoir satisfait à la procédure de contrôle élémentaire.

1.5 Obligations du titulaire après la notification et avant le début des prestations

Les obligations du titulaire consistent en :

- la participation à l'élaboration du plan de prévention avec le chargé de prévention de la formation bénéficiaire ;
- la constitution des dossiers pour les contrôles élémentaires individuels.

Une réunion de démarrage fixée par ordre de service (OS), aura lieu afin de rappeler les modalités générales d'exécution des différentes prestations du périmètre de l'accord cadre, les prescriptions techniques à appliquer et fixer au plus tôt la date de réalisation de l'état zéro des installations.

L'état zéro reportera la vérification et le recensement de tous les équipements des sites concernés dans un fichier unique au format Excel.

Le titulaire fournira lors de la réunion de démarrage, le planning d'exécution annuel (positionnement calendaire des semaines retenues) des prestations de maintenance préventive, mis à jour conformément à la date de notification du marché.

Le marché aussitôt notifié, le titulaire doit présenter au représentant de l'administration le personnel cadre de son entreprise désigné pour assurer la responsabilité et le suivi des prestations. Comme précisé par le règlement de consultation du présent marché, **le personnel devra être celui proposé dans l'organigramme fonctionnel et la composition de l'équipe.** Si des personnels différents sont désignés par le prestataire, la quantité d'heures de mise à disposition devra être la même et les compétences détenues équivalentes.

Ce personnel devra répondre à toutes les sollicitations et les convocations du représentant de l'administration pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Un mois avant la reconduction tacite, le titulaire devra remettre le nouveau planning annuel. Une nouvelle réunion de démarrage pourra être tenue.

1.6 Modalités en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (HSCT) - Plan de prévention

Le titulaire déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives aux mesures de prévention concernant les travaux ou prestations de services effectués dans un organisme des armées la défense par une entreprise extérieure telles qu'elles figurent dans :

- l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises ;
- l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention.

Il s'engage pour ce qui le concerne à s'y conformer.

Pour cela, il sera procédé, préalablement au début d'exécution du marché public, à la rédaction d'un plan de prévention relatif à l'organisation de la prévention des risques (santé et sécurité au travail-protection contre l'incendie - protection de l'environnement), qui permettra, par une analyse des risques, de dégager les mesures de prévention à mettre en place.

Le personnel devra, selon le plan de prévention, respecter les règles de conduite, les directives et les consignes arrêtées par l'autorité militaire responsable des emprises pour assurer la sécurité des personnes, des installations et des biens.

Il ne sera pas autorisé à s'attarder sur le site en fin de service ou y pénétrer trop tôt avant sa prise de service.

En cas d'accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le titulaire reconnaît devoir en informer le chef de l'organisme utilisateur et le chargé d'affaire.

Le titulaire s'engage à faire effectuer les prestations par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

En outre, avant le début d'exécution des prestations et après notification du marché, un plan de prévention sera obligatoirement signé par le titulaire et le chef d'emprise concerné.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 Dispositions générales

Les prestations de maintenance préventive seront effectuées de manière régulière, telles que définies par la réglementation en vigueur.

Il s'agit d'opérations périodiques visant à procéder :

- le bon fonctionnement des installations ;
- le respect des exigences réglementaires ;
- pérenniser l'état général des équipements dans le temps,
- détecter dans les meilleurs délais toutes défaillances afin d'anticiper les pannes.

Le titulaire devra être capable d'une part d'entretenir, de diagnostiquer et de remplacer les équipements qui lui seront confiés et d'autre part, de diagnostiquer et corriger une panne ou non-conformité (notamment lors des contrôles et vérifications périodiques obligatoires effectuées par un organisme indépendant).

Il s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement, normal et permanent, de ces installations dans les conditions réglementaires de sécurité.

En cas de manquements avérés et dûment constatés de ses obligations en matière de maintenance préventive, le titulaire aura à sa charge les coûts supplémentaires engendrés par des réparations techniques opportunes.

2.2 Maintenance préventive

2.2.1 Périodicités d'entretien retenues

Le titulaire devra effectuer une maintenance préventive décrite en annexe 1 du présent document qui varie en fonction du matériel soit quadrimestrielle, soit semestrielle, soit annuelle indiquée en annexe 2 du présent document.

2.2.2 Nature des Prestations

Conformément à l'article 1.1 du CCTP de l'accord-cadre, un procès-verbal contradictoire reprenant l'état général et quantitatif des installations (état zéro), sera dressé par le titulaire du marché, avant le démarrage des prestations. En cas de constat de réparation immédiate sur le matériel, un devis sera transmis au représentant de l'administration dans les plus brefs délais afin de rédiger un bon de commande en conséquence.

Au cours de ces visites, il est procédé aux opérations :

- mentionnées au présent CCTP ;
- préconisées dans les programmes d'interventions définis par les installateurs, constructeurs, ou rendues nécessaires à la levée des observations des organismes indépendants de contrôle technique ;
- et plus précisément décrites dans les "**fiches de suivi technique**" produites dans le mémoire technique lors de la consultation (justificatives du suivi des opérations d'entretien pendant la visite). Ces fiches récapitulatives seront validées en début de marché avec ou sans modification du maître d'œuvre.

Les prestations de maintenance sont à considérer comme un programme de maintenance minimum. Ce programme ne saurait en aucun cas être considéré comme exhaustif et est transmis à titre indicatif. Le titulaire proposera toutes les modifications nécessaires à un entretien optimum durant toute la durée du marché.

2.2.3. Pièces de rechange et consommables

Dans le cadre de la maintenance préventive, le titulaire aura à sa charge l'intégralité (en fourniture et mise en œuvre) des ingrédients et consommables nécessaires à la remise en service des équipements suite à défaillance ou panne, notamment toutes les prestations, d'un montant inférieur à 1 000 € dont :

- ☐ Graisses, lubrifiants, chiffons, produits divers (mastics, silicone, résine, etc.) ;
- ☐ Petit matériel électrique (ampoules, fusibles) ;
- ☐ Visserie, boulonnerie, graisseurs, consommables pour outils de perçage et de coupe (lame, disques, forêts, etc.) ;
- ☐ Piles, batteries, ampoules.

Les moyens d'élévation pour le travail en hauteur qui sont nécessaires à la réalisation des opérations sont à la charge du titulaire (exemple : échelle, escabeau).

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables sont celles préconisées par le constructeur.

Les pièces de rechanges sont neuves. Si les pièces de rechanges ou les consommables ne sont pas conformes, le titulaire sera dans l'obligation de se mettre en conformité.

Le titulaire garantit les fournitures contre toutes malfaçons ou vices de fabrication décelés lors de l'utilisation.

Les pièces et les composants fournis par le titulaire sont garantis au minimum 1 an après leur mise en place.

L'enlèvement et l'élimination des pièces usagées, des lubrifiants, des consommables et des emballages sont à la charge du présent titulaire. Les déchets seront évacués dans des filières agréées comme stipulé à l'article 2.4 du présent document

2.3 Maintenance corrective

2.3.1. Nature de la maintenance corrective

La maintenance corrective comprend l'ensemble des opérations nécessaires à la remise en état de marche d'un équipement défectueux.

Outre les coûts de main d'œuvre et de déplacement, elles comprennent :

- le constat, le contrôle et le diagnostic de la panne ;
- suivant le cas, soit une réparation immédiate, soit une réparation différée avec un approvisionnement de pièces de rechange.

Une opération de maintenance corrective débute lorsqu'une panne est signalée au titulaire du présent accord-cadre et se termine lorsque l'administration constate que le matériel en panne est de nouveau fonctionnel.

2.3.2. Déroulement d'une opération de maintenance corrective

Les interventions se dérouleront durant les jours et heures ouvrables s'étendant du **lundi au samedi de 08h00 à 18h00**.

Le titulaire doit mettre à disposition un interlocuteur administratif et technique (numéros de portable) de manière à être joignable durant ces jours et heures ouvrables.

Lorsque survient une panne sur un équipement couvert par le présent accord-cadre, le déclenchement de l'intervention corrective associée se déroule ainsi :

- le maître d'œuvre, sollicite le titulaire par téléphone et confirme par mail. Ce mail doit indiquer à minima :
 - o la localisation et la nature de l'équipement en panne,
 - o la date et l'heure de la première constatation de la panne,
 - o une description sommaire de la panne suivant les informations collectées et relevées ;
- le titulaire du marché disposera alors d'un délai d'intervention :
 - o **d'un (1) jour ouvré pour se rendre sur le site et l'installation** sauf sur les sites isolés ou le titulaire disposera d'un délai de 5 jours ouvrés (Camopi et Maripasoula).

Le traitement de la panne est conditionné par sa nature et son importance, résultat d'un diagnostic rapide et fiable, mené par le titulaire.

Cela se traduira alors par :

- **une réparation immédiate** suivie, d'un compte rendu rapide. Il enverra en même temps sa fiche d'intervention corrective. Il dispose d'un délai d'un (1) jour ouvré pour remettre ces documents. Il établira un devis conforme au BPU qu'il transmettra dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

- **un diagnostic** qui conduira à une réparation différée accompagnée d'une commande de pièce. Un compte rendu immédiat sera effectué avec l'envoi de sa fiche d'intervention corrective. Il dispose d'un délai d'un (1) jour ouvré pour remettre ces documents.
Il devra fournir dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, un devis accompagné d'une facture pro-forma des pièces regroupant ces deux interventions **successives (diagnostic +réparation)**.
- **la mise à l'arrêt total et mise en sécurité de l'installation.**

Après étude et validation des coûts et des délais de réparation mentionnés sur le devis, il sera notifié au titulaire un bon de commande.

Les coûts unitaires des déplacements de cette intervention seront conformes aux prix mentionnés à l'annexe 2 de l'acte d'engagement de l'accord cadre (BPU).

2.3.3. Engagements du titulaire

Le titulaire du présent marché s'engage à fournir à l'administration dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, un devis détaillé et chiffré de l'intervention à effectuer.

Ce devis fera apparaître à minima :

- le temps de main d'œuvre ;
- le coût de main d'œuvre, conformément au bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- les forfaits de déplacement, conformément au bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- la justification du prix d'achat des équipements et autres fournitures (pro forma) **dont le prix unitaire facturé par le titulaire (Ppt) est supérieure ou égal à mille euros (1.000,00€) ;**
- le délai prévisionnel d'approvisionnement des équipements et de l'exécution de la prestations qui s'en suit.
- Il ne sera pas pris en charge le transport des pièces de rechange.

Afin de réduire au mieux, la durée d'interruption du fonctionnement d'une installation, le titulaire est tenu de disposer d'un stock de pièces de rechange permettant de rétablir son fonctionnement en moins de cinq (5) jours ouvrés.

Il est rappelé qu'après validation du représentant de l'administration, les délais prévisionnels indiqués dans le devis sont rendus de fait contractuels. Ces délais débutent à compter de la date de transmission du bon de commande par voie dématérialisée.

2.4 Suivi des déchets

La gestion des déchets industriels doit être conforme à la réglementation.

Conformément à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, l'entreprise devra présenter un bordereau électronique saisie dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets – **TRACKDECHETS** - pour des déchets dangereux, ainsi que dans la mesure du possible pour les déchets non-dangereux.

La présentation du bordereau électronique pourra se faire, soit en amont de l'enlèvement, soit le jour de l'enlèvement.

L'adresse précise du point de collecte devra être correctement renseigné.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXÉCUTION

3.1 Maintenance préventive

Le titulaire établit dans son offre commerciale un planning annuel précisant les semaines d'intervention. Ce planning est validé en début de marché lors de la réunion de démarrage fixée par OS.

Toute modification de ce planning devra être soumise à approbation du maître d'œuvre au moins un (1) mois avant la semaine d'intervention prévue.

De plus le titulaire devra confirmer cinq (5) jours ouvrés avant, la date retenue pour la visite de maintenance.

Le prix des prestations forfaitaires, indiqué dans la DPGF, comprend toutes les prestations de déplacement, repas et hébergement si nécessaire sur les différents sites.

Après les visites de maintenance préventive, les fiches de suivis techniques détaillant les opérations de maintenance effectuées sur les installations et mentionnant les remarques assorties le cas échéant, doivent être datées et signées par le titulaire (le technicien effectuant la prestation) et obligatoirement contresignées par le maître d'œuvre.

Il est demandé au titulaire d'être force de proposition tout au long de la vie du marché, afin d'apporter au maître d'œuvre des solutions techniques adaptées et chiffrées pour pallier les problèmes récurrents ou nouveaux.

Les suggestions d'amélioration pourront être signalées dans le rapport technique annuel (Cf. § 3.3 du présent document ci-après) établi par le titulaire.

3.2 Maintenance corrective

Le titulaire, conformément aux dispositions d'exécution mentionnées dans le présent CCTP prendra contact avec le maître d'œuvre afin de finaliser les conditions de l'intervention.

Les informations générales, les actions menées et les observations apportées seront consignées systématiquement sur les fiches d'interventions. Elles seront archivées dans un classeur de suivi technique laissé au bureau du maître d'œuvre.

3.3 Rapport technique annuel

Un rapport technique annuel sera rédigé par le titulaire afin de permettre à la personne publique d'organiser une gestion rigoureuse de ses installations et de planifier les travaux d'amélioration proposés par le prestataire.

Ce rapport transmis à chaque reconduction par voie dématérialisée au maître, devra contenir à minima :

- le bilan technique des prestations préventives ;
- le bilan technique des prestations correctives ;
- les suggestions d'améliorations générales.

ANNEXE 1 - TABLEAU DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE

LOT 1			
Prestations de maintenance préventive	Interventions		
	Quadrimestrielle	Semestrielle	Annuelle
Groupe frigorifique			
Condenseur à eau - contrôle des pertes de charge - contrôle des températures d'entrée/sortie sur l'eau	X		
Détendeur - contrôle du détendeur	X		
Compresseur - contrôle de la charge de liquide frigorifique - détection des bruits et vibrations anormaux - contrôle du compteur horaire - contrôle de la température d'huile et niveau dans le carter - contrôle du rendement et des pressions - contrôle des lampes et voyants - contrôle de l'échauffement du moteur	X		
Compresseur - contrôle de l'intensité absorbée en charge - contrôle de l'intensité absorbée au démarrage - contrôle de fuite de fluide frigorigène et appoint - remplacement du ou des filtres - vidange - resserrage visserie			X
Évaporateur - nettoyage du bac à condensats - nettoyage de la batterie - contrôle de l'isolement électrique - contrôle des températures d'entrée/sortie sur l'eau - contrôle de la bonne évacuation des condensats - contrôle de fuite de fluide frigorigène			X
Chambre froide			
- dégraissage complet des batteries intérieurs et condenseurs - vérification des ventilateurs et nettoyages des hélices - contrôle des écoulements - soufflage du ou des condenseurs. - prises de pressions, intensités et températures (compresseur) - resserrage des panneaux et contrôle d'étanchéité du circuit frigorifique - contrôle de la régulation et des sondes de température - test des sécurités pressostat, et autre accessoires de lignes - contrôle et essais des dégivrages - test d'acidité de l'huile frigorifique - recherche de fuites et resserrage des raccords (annuelle) - contrôle des joints d'étanchéité de porte - contrôle de l'état général de la porte d'entrée	X		
Armoire froide			
- nettoyage du condenseur - contrôle de pression du circuit frigorifique HP et BP - vérification des paramètres du régulateur - contrôle de fonctionnement - contrôle des joints d'étanchéité de porte - contrôle de l'état général de la porte d'entrée	X		

LOT 2			
Prestations de maintenance préventive	Interventions		
	Quadrimestrielle	Semestrielle	Annuelle
Centrale de traitement d'air			
Filtre - contrôle des pertes de charge sur l'air - remplacement du ou des filtres encrassés		X	
Ventilateur centrifuge - contrôle de la tension des courroies et réglage éventuel - contrôle des échauffements - contrôle électrique de l'ensemble	X		
Ventilateur centrifuge - nettoyage de la volute et du caisson - graissage des roulements du moteur et ventilateur - remplacement des courroies et réglage de leur tension - resserrage visserie			X
Batterie électrique de chauffage - contrôle du thermostat de sécurité - contrôle de l'efficacité de la batterie - essai du contrôleur de débit			X
Bouche d'aération - dépoussiérage des bouches d'aération - nettoyage des grilles d'aspiration, d'extraction, de soufflage et filtres		X	
Ventilo-convecteur			
- nettoyage et remplacement du ou des filtres encrassés - nettoyage des éléments chauffants - nettoyage du ventilateur et batterie - nettoyage et vérification du bac à condensats - contrôle des fuites éventuelles - contrôle de la régulation - contrôle des éléments chauffants - contrôle électrique de l'ensemble	X		
Ventilateur d'extraction– Rideau d'air thermique			
- contrôle de l'échauffement des roulements du ventilateur - contrôle de l'échauffement du moteur - contrôle de la tension des courroies et réglage éventuel - visite d'un moteur électrique - visite d'un ventilateur centrifuge			X
Réseau de Plomberie			
- inspection des tuyauteries, des raccords et des fixations (corrosion, fuites) - vérification et manœuvre des vannes - vérification des clapets de retenue et anti-bélier - vérification et remplacement des filtres - vérification des manchettes témoins - vérification de l'état du calorifugeage - nettoyage des siphons et avaloirs de sol et des paniers - vérification d'étanchéité des tampons de visite sur regards - vérification de l'état intérieur des regards, débouillage et essai d'écoulement - vérification de la position de fermeture des by-pass en exploitation normale			X
TOUS LES LOTS			
État général			
- vérification des connexions et programmations			X

LOT 1 - PRESTATIONS À PRIX FORFAITAIRES - MAINTENANCE PRÉVENTIVE ANNUELLE							
Chambres froides, groupes frigorifiques, et armoires froides - Lot 1							
Antenne de Kourou							
Réf	Commune	Quartier	Entité	Emplacement	Équipements	Qté	Nb intervention
1	KOUROU	QUARTIER FORGET	3° REI	Bât 15 / local 011	Chambre froide négative	1	3
2	KOUROU	QUARTIER FORGET	3° REI	Bat 0013 Ordinaire	Chambres froides négatives	8	3
3	KOUROU	QUARTIER FORGET	3° REI	Bat 0013 Ordinaire	Chambres froides positives	7	3
4	KOUROU	QUARTIER FORGET	3° REI	Bat 0013 060 pour « PRODUITS ATTENTE FINITION »	Chambre froide positive (centrale à eau)	1	3
5	KOUROU	QUARTIER FORGET	3° REI	Bat 0013 061 pour « PREPARATION FROIDE »	Chambre froide positives (centrale à eau)	1	3
6	KOUROU	QUARTIER FORGET	3° REI	Bat 0013 062 pour « DECONDITIONNEMENT DEBOITAGE LEGUMERIE »	Chambre froide positive (centrale à eau)	1	3
7	KOUROU	QUARTIER FORGET	3° REI	Bât 61 - Mess La Caravelle / local 021	Chambre froide positive n°1 (FP1) - n°59/04	1	3
8	KOUROU	QUARTIER FORGET	3° REI	Bât 61 - Mess La Caravelle / local 022	Chambre froide positive n°2 (FP2) - n°60/04	3	3
9	KOUROU	QUARTIER FORGET	3° REI	Bât 61 - Mess La Caravelle / local 023	Chambre froide négative n°1 (FN1) - n°61/04	1	3
10	KOUROU	QUARTIER FORGET	3° REI	Bât 61 - Mess La Caravelle / local 024	Chambre froide négative n°2 (FN2) - n°07/01	1	3
11	KOUROU	QUARTIER FORGET	3° REI	Bât 61 - Mess La Caravelle	Chambre préparation froide	1	3
12	KOUROU	QUARTIER FORGET	3° REI	Bât 51 - Cuisine / local 005	Chambre préparation froide	1	3
13	REGINA	C.E.F.E - CAMPS SZUTS	3° REI	Bât 10	Chambres froides positives	2	3
14	REGINA	C.E.F.E - CAMPS SZUTS	3° REI	Bât 11	Chambre froide négative	1	3
15	St GEORGES	Camp Bernet	3° REI	Cuisine	Chambres froides négatives	2	3
16	St GEORGES	Camp Bernet	3° REI	Cuisine	Chambre froide positive	1	3
17	CAMOPI	Camp MARIC	3° REI	Cuisine	Chambres froides positives	2	2
18	CAMOPI	Camp MARIC	3° REI	Cuisine	Chambres froides négatives	2	2

Antenne de Matoury							
Réf	Commune	Quartier	Entité	Emplacement	Équipements	Qté	Nb <u>intervention</u>
19	KOUROU	CCM / site Bélier	Cmdt 1er BA 367	Local 100	Armoires frigorifiques TRANE	2	2
20	MATOURY	AÉRODROME FRANÇOIS MASSE	BA 367	BAT 59 Mess/Local 22	Chambre froide négative	1	3
21	MATOURY	AÉRODROME FRANÇOIS MASSE	BA 367	BAT 59 Mess/Local 23	Chambre froide négative	1	3
22	MATOURY	AÉRODROME FRANÇOIS MASSE	BA 367	BAT 59 Mess/ Local 24	Chambre froide positive	1	3
23	MATOURY	AÉRODROME FRANÇOIS MASSE	BA 367	BAT 59 Mess/Local 25	Chambre froide positive	1	3
24	MATOURY	AÉRODROME FRANÇOIS MASSE	BA 367	BAT 59 Mess/Local 20	Chambre froide positive	1	3
25	MATOURY	AÉRODROME FRANÇOIS MASSE	BA 367	BAT 59 Mess/Local 34	Chambre froide positive	1	3
26	MATOURY	AÉRODROME FRANÇOIS MASSE	BA 367	BAT 59 Mess/Local 40	Chambre froide positive – Local poubelle	1	3
27	MATOURY	AÉRODROME FRANÇOIS MASSE	BA 367	BAT 59 Mess/Local 31	Chambre froide positive PF	1	3
28	MATOURY	AÉRODROME FRANÇOIS MASSE	BA 367	BAT 59 Mess/Local 39	Chambre froide positive PF	1	3
29	RÉMIRE	BNDDC	BNDdC	Bât 7 MESS	Local de préparation froide	1	3
30	RÉMIRE	BNDDC	BNDdC	Bât 7 MESS	Chambre froide positive	1	3
31	RÉMIRE	BNDDC	BNDdC	Bât 7 MESS	Chambre froide positive	1	3
32	RÉMIRE	BNDDC	BNDdC	Bât 12	Ensemble de 4 chambres froides négatives	4	3
33	RÉMIRE	CABASSOU	BNDdC	Bât 12	Chambre froide positive	1	3

Antenne de Cayenne							
Réf	Commune	Quartier	Entité	Emplacement	Équipements	Qté	Nb intervention
34	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	CMIA	Bât 064 / Pharmacie Local Medicament	Chambre frigorifique n°80	1	3
35	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 / local groupe froid (N°003)	Groupe frigorifique Positif TRANE + G Ext ECCUH 120/R 407C N°Série XA50014/ 2015	1	3
36	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 / local groupe froid (N°003)	Groupes frigorifiques Positifs TRANE + G Ext ECCUH 120/R 407C N°Série XA50016/ 2015	2	3
37	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 / Chambre froide Viande (+3°)(N°003)	Chambre positive avec évaporateur	1	3
38	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 / Chambre froide Gamme Tac (+4°)(Local N°071)	Gamme Tac Chambre positive avec évaporateur	1	3
39	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 / Chambre froide Lait Fromage (+4°)(Local N°070)	Chambre positive avec évaporateur	1	3
40	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 / Chambre froide Légume (+8°)(Local N°069)	Chambre positive avec évaporateur	1	3
41	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 / Préparation froide (16°)(Local N°078)	Préparation Froide	1	3
42	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 / Chambre Froide stockage jour (3°)(Local N°077)	Chambre froide positive avec évaporateur	1	3
43	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 / local Froid stockage jour (16°)(Local N°104)	Déconditionnement / Déboitage	1	3
44	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 / local Froid Légumerie (16°)(Local N°86)	Légumerie	1	3
45	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 / Chambre Froide Produit en attente (3°)(Local N°079)	chambre froide positive avec 1 évaporateur	1	3
46	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 /SAS Chambres Froides(3°)(Local N°075)	SAS Chambres froides	1	3
47	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 / Chbre froide Harpie (Local N°076)	Groupes frigorifiques négatifs TRANE + 2 évaporateurs	2	3
48	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 / Chbre froide Surgelé n°1 (Local N°074)	Groupes frigorifiques négatifs TRANE + 2 évaporateurs	2	3
49	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106 / Chbre froide Surgelé n°2 (Local N°073)	Groupes frigorifiques négatifs TRANE + 2 évaporateurs	2	3
50	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bât106	Chambres froides négatives avec 2 évaporateurs	3	3
51	MARIPASOULA	Camp LUNIER	9ème RIMA	Cuisine	Chambre frigorifique positive	1	2
52	MARIPASOULA	Camp LUNIER	9ème RIMA	Cuisine	Chambre frigorifique négative	1	2

LOT 2 - PRESTATIONS À PRIX FORFAITAIRES - MAINTENANCE PRÉVENTIVE ANNUELLE							
Centrales de traitement d'air, ventilo-convecteurs et ventilateurs d'extraction - Lot 2							
Antenne de Kourou							
Réf	Commune	Quartier	Entité	Emplacement	Équipements	Qté	<u>Nb intervention</u>
1	KOUROU	QUARTIER FORGET	3° REI	Bât 61 - Mess La Caravelle	Local de préparation froide	1	3
2	KOUROU	QUARTIER FORGET	3° REI	Bat 013 Ordinaire	CTA KEYTER	1	3

Antenne de Matoury							
Réf	Commune	Quartier	Entité	Emplacement	Équipements	Qté	<u>Nb intervention</u>
3	MATOURY	AÉRODROME FRANÇOIS MASSE	BA 367	Bât 03 / Locaux DIRISI	Centrales de traitement d'air CIAT	1	3
4	MATOURY	AÉRODROME FRANÇOIS MASSE	BA 367	Bât 111	Bungalow thermo régulé	1	3
5	MATOURY	AÉRODROME FRANÇOIS MASSE	BA 367	Bât 112	Bungalow thermo régulé	1	3
6	ROURA	DEPÔT MUNITIONS MONTAGNE des SERPENTS	SIMU	Atelier de visite	Centrale de traitement d'air	1	3

Antenne de Cayenne							
Réf	Commune	Quartier	Entité	Emplacement	Équipements	Qté	Nb intervention
7	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	DANZ	Bât 001 extérieur	Centrale de traitement d'air TRANE CGAM 70	1	3
8	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	DANZ	Bât 001 / Salle des voix	Centrale de traitement d'air TRANE (ARM111A)	1	3
9	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	DANZ	Bât 001 / Salle des voix	Centrale de traitement d'air TRANE (ARM110A)	1	3
10	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	DANZ	Bât 001 / P005	Centrale de traitement d'air TRANE (ARM006A)	1	3
11	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	DANZ	Bât 001 / RDC/1er étage/2e étage	Ventilo-convecteurs. (14 Sabiana + 3 TRANE).	17	3
12	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	BMS	Bât 50 / Combles grillagé	Centrale de traitement d'air TRANE	3	3
13	CAYENNE	Station d'émission du Camp du Tigre	EMIA	Bât 63 / Extérieur	Centrale de traitement d'air CIAT	1	3
14	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	EMIA	Bât 63 / Combles	Centrale de traitement d'air CIAT	1	3
15	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	EMIA	Bât 63 / RDC/1er étage	Ventilo-convecteurs (SYSTEMAIR)	25	3
16	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	CMIA	Bât 64	Centrale de traitement d'air TRANE RTAF 105 HSE XLM	1	3
17	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	CMIA	Bât 64 / Local technique côté parking	Extracteurs d'air + 2 CTA TRANE	2	3
18	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	CMIA	Bât 64 / RDC / 1er étage	Ventilo-convecteurs (CIAT)	52	3
19	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	DANZ	Bât 67 / Extérieur	Centrale de traitement d'air CIAT	1	3
20	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	DANZ	Bât 67 / RDC / 1er étage	Ventilo-convecteurs (SYSTEMAIR)	25	3
21	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	9ème RIMA	Bât 81 / Extérieur	Centrale de traitement d'air TRANE	1	3
22	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	9ème RIMA	Bât 81 / Combles	Centrales de traitement d'air TRANE	3	3
23	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	9ème RIMA	Bât 81 / RDC / 1er étage	Ventilo-convecteurs (CIAT)	47	3
24	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	9ème RIMA/BMT	Bât 89 / Terrasse	Centrale de traitement d'air CLIMAVENETA	1	3
25	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	9ème RIMA/BMT	Bât 89 / Terrasse	Centrale de traitement d'air TUVACO	1	3
26	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	9ème RIMA/BMT	Bât 89 / RDC / 1er étage	Ventilo-convecteurs	55	3
27	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Bat 106 Local groupe froid	Centrale de traitement d'air TRANE ECCUN 207/ R 407 n°sérieXA50016 / 2015	1	3
28	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	sous toiture	Centrale de traitement d'air TRANE	1	3
29	CAYENNE	QUARTIER la MADELEINE	PUAI	Dans tout le bâtiment	Ventilo-convecteurs (CIAT)	30	3
30	REMIRE MONTJOLY	STATION D'ÉMISSION DU CAMP DU TIGRE	DANZ	Bât 01 / local 10	Centrales de traitement d'air EMERSON	2	3
31	Grand MATOURY	STATION D'ÉMISSION DU GRAND MONT MATOURY	DANZ	Bât 01 / local technique	Centrales de traitement d'air EMERSON	2	3